

pas convenables pour les usages domestiques on prélèvera un droit de 25 pour cent *ad valorem* et trois quarts de centin par livre. Nous nous proposons de réduire à 25 pour cent *ad valorem* le droit sur la melasse destinée aux consommateurs ; la melasse importée pour le raffinage conserve son taux actuel : 73 centins par 100 livres, ou à peu près un quart de centin de droit spécifique en outre du droit *ad valorem*. Voilà, en quelques mots, les changements que nous demandons sur les droits que paient les sucrés ; ces changements seront expliqués minutieusement par le Ministre des Douanes, lorsqu'il présentera les détails du Tarif. Les autres changements pour lesquels l'approbation de la Chambre est demandée ont rapport aux droits sur les vins. Au lieu du droit actuel, qui est de tant par gallon en raison de la force, et qui affecte inégalement le vin en cerelo et le vin en bouteille, l'on propose d'imposer un droit uniforme de 20 pour cent *ad valorem* et de dix centins par gallon, soit que le vin entre en bouteille ou en cerelo, ce qui aurait l'avantage d'être d'un procédé simple et en même temps de tourner au profit du revenu. Il y aura aussi une légère augmentation du droit sur la bière et le porter ; et cinq pour cent seront imposés sur certains articles de fer manufacturés partiellement, tels que les tôles du Canada étamées et laminées.

Nous nous proposons de soumettre à un léger droit d'exportation les billots de pin et billots à bardeaux. Par rapport aux bestiaux, portés maintenant sur la liste des articles soumis à un droit de 15 par cent, nous nous proposons d'établir un droit spécifique. Un grand nombre d'animaux de prix ont été importés en vue d'améliorer les races, et le gouvernement a subi une constante pression de la part des individus ou des sociétés d'agriculture qui demandaient la remise des droits de douanes. C'est pourquoi nous pensons atteindre mieux le but en fixant un droit spécifique de \$15 sur les chevaux, \$10 sur les bêtes à cornes, \$2 sur les porcs et \$1 sur les moutons. Nous proposons aussi d'imposer par voie d'exciise, un droit additionnel sur les spiritueux, équivalent à la remise du droit sur le maïs ; et un droit d'exciise de cinq centins par baril sur le pétrole, raffiné, ainsi qu'un léger honoraire d'inspection de 20 centins par baril. On propose de soumettre à l'inspection tous les pétroles raffinés. Les livres ont été mis sur la liste des articles frappés d'un droit de cinq pour cent ; le riz, enlevé de la liste des exemptions, a été placé parmi les articles non-énumérés sujets à un droit de 15 pour cent. J'ai maintenant indiqué les principaux changements que l'on prépare dans le tarif. Il y a toutefois un autre item que je vais faire connaître à la Chambre. Dans le budget déposé aujourd'hui, se trouve un item de \$75,000 en commutation des droits sur les thés, le sucre et le café importés pour l'usage de l'armée et de la marine, et pour des vins et autres articles destinés à l'ordinaire des officiers. Jusqu'à présent, depuis quelques années, le thé, le sucre, le café, et un ou deux autres articles destinés aux troupes de Sa Majesté, y compris les vins pour l'ordinaire des officiers, sont admis en franchise. L'on s'est aperçu que la mise à exécution de ce point de la loi entraînait des difficultés très-grandes, et des pertes considérables pour le revenu, croyons-nous. Il est impossible de